

ASSEMBLÉE NATIONALE

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

AMENDEMENT

N ° AC26

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.